

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SERVEUR DEDIE

Entre :

La société ASPSERVEUR
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros
ayant son siège social à MARSEILLE (13001)
35 Boulevard Longchamp
RCS Marseille B 451 777 254
Prise en la personne de son représentant légal,
dûment habilité aux fins des présentes
Ci-après dénommée « le Prestataire »

Et :

« le Client »

Le Prestataire est spécialisé dans la fourniture de prestations d'hébergement de services Internet. Le Client a développé ou envisage de développer un service Internet qu'il souhaite rendre accessible sur le réseau Internet au moyen d'un serveur appartenant au Prestataire et situé dans ses locaux mais mis à la disposition exclusive du Client et administré à distance par ses soins.

Préalablement à la conclusion du présent Contrat, le Client a pu vérifier l'adéquation à ses besoins du Serveur dédié et des Services fournis par le Prestataire dans le cadre de ce Contrat, et a pu recueillir auprès du Prestataire toutes les informations, précisions et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'engager en toute connaissance de cause.

1. DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes commençant par une majuscule auront la définition suivante :

Anomalie désigne une défaillance affectant le Serveur Dédié, reproductible en présence du Prestataire, se traduisant par une impossibilité ou une difficulté d'accès au Serveur Dédié.

Bon de commande désigne le document signé ou accepté en ligne par le Client, comportant les conditions particulières (i) de mise à disposition par le Prestataire du Serveur Dédié et (ii) de fourniture des Services, commandés par le Client.

Contenu hébergé désigne l'ensemble des éléments, tels que textes, images, sons, vidéos, programmes et plus généralement toutes informations de quelque nature qu'elles soient, rendus accessibles en ligne, c'est-à-dire par l'intermédiaire du réseau Internet, au moyen du Serveur dédié. Le Contenu hébergé inclut notamment tous les éléments constitutifs du ou des sites Internet mis en ligne par le Client, y compris les éléments fournis par des tiers, tels que les utilisateurs de ce ou ces sites Internet, par quelque moyen que ce soit (forum de discussion, blogs, etc.).

Contrat désigne l'ensemble contractuel constitué par le présent document et le Bon de commande.

Serveur dédié désigne l'ensemble des moyens informatiques mis à la disposition du Client en exécution du Contrat, tel que décrits dans le Bon de commande, incluant notamment :

- la machine (serveur physique) dont la configuration est décrite dans le Bon de commande ;

- la licence des logiciels commandés par le Client (notamment du logiciel « Terminal Server » permettant au Client d'administrer à distance le Serveur dédié) ;
- la connexion au réseau Internet.

Service(s) désigne les prestations, accessoires à la mise à disposition du Serveur Dédié, fournies au Client par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat.

2. CONCLUSION DU CONTRAT EN LIGNE

Lorsque le Bon de commande est accepté en ligne, le Contrat est irrévocablement conclu par le « clic » de validation définitive de la commande par le Client, qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature. Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord sur les termes et conditions du présent Contrat ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, la commande en ligne des produits présentés sur le site web du Prestataire suffisant à former le contrat.

Toute commande passée sur le site web du Prestataire suppose la consultation préalable des termes du présent Contrat. Ces termes, ainsi que les tarifs du Prestataire en vigueur au moment de la commande sont par conséquent réputés acceptés sans réserve par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Il renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous autres documents, qui seront inopposables au Prestataire et qui ne pourront créer aucune obligation à sa charge.

Le site web du Prestataire comporte les informations suivantes, qui sont présentées en langue française et dont le Client déclare avoir pris connaissance :

- Présentation des caractéristiques essentielles des produits et services proposés ;
- Présentation des étapes à suivre pour passer commande ;
- Présentation des moyens pour le Client de vérifier le détail de sa commande et son prix avant confirmation, ainsi que de corriger les éventuelles erreurs ;
- Indication, en euros Hors Taxes, du prix des biens et services, ainsi que des éventuels frais de livraison ;
- Indication des modalités de paiement, de livraison, ou d'exécution.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les termes du présent document accessible sur son site web à tout moment et sans préavis. Les termes du contrat ainsi modifiés seront mis en ligne sur le site du Prestataire et applicables à toute commande

postérieure. Il incombe donc au Client de consulter en ligne les termes du présent document avant chaque nouvelle commande.

Les informations contractuelles feront l'objet d'une confirmation par e-mail à l'adresse indiquée en ligne par le Client.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des échanges, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des Bons de commande et des factures est effectué, sous forme électronique, sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

3. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles le Prestataire, sous réserve du paiement intégral du prix prévu au Bon de commande, met à la disposition du Client un Serveur dédié et fournit les Services décrits à l'article « Services ».

Les prestations définies ci-après fixent la limite des obligations du Prestataire au titre du présent Contrat. Toute prestation associée, notamment toute prestation de formation ou encore d'assistance à l'installation ou à la mise en exploitation d'applications ou de mises à jour, devra faire l'objet d'un Contrat distinct.

4. MISE A DISPOSITION DU SERVEUR DEDIE

Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition du Client un serveur qui lui est exclusivement réservé et dont les caractéristiques techniques, mentionnées dans le Bon de commande, sont choisies par le Client parmi les possibilités proposées par le Prestataire.

Ce Serveur dédié restera physiquement installé, pendant toute la durée du Contrat, dans les locaux du Prestataire, qui en assurera la maintenance dans les conditions définies à l'article « Maintenance ». Le présent Contrat n'emporte pas cession du Serveur dédié, dont le Prestataire est et restera seul propriétaire.

Le Prestataire s'engage à empêcher l'accès physique au Serveur dédié par tout tiers non autorisé. Le Client ne pourra accéder physiquement au Serveur dédié que de manière exceptionnelle, à condition de prendre rendez-vous avec un technicien du Prestataire qui l'accompagnera.

Le Serveur dédié est connecté au réseau Internet et comporte les équipements et logiciels nécessaires pour permettre au public de s'y connecter via Internet et de consulter le Contenu hébergé, téléchargé à cet effet par le Client sur le Serveur dédié.

Le Client déclare être informé que l'accessibilité au public du Serveur dédié suppose qu'il soit titulaire d'un ou plusieurs « noms de domaine », déposés auprès des organismes français ou étrangers compétents, le Prestataire étant déchargé de toute responsabilité à cet égard dans le cadre du présent Contrat.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les règles de l'art destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés au Serveur dédié. Le Client déclare être informé que cette obligation est limitée d'une part du fait des failles de sécurité que présente tout réseau informatique même lorsqu'il est en tous points conforme à l'état de l'art, et d'autre part par le fait que l'administration du Serveur dédié par le Client au moyen notamment du logiciel « Terminal Server » ne permet pas au

Prestataire de garantir la sécurité du Serveur dédié dès lors qu'il n'en a pas la totale maîtrise.

5. SERVICES

5.1. Installation

Le Prestataire s'engage à assurer l'installation du Serveur dédié dans ses locaux (« Datacenter »), tels que décrits dans le Bon de commande.

Cette installation porte sur les matériels et les logiciels choisis par le Client, tels que mentionnés dans le Bon de commande.

5.2. Maintenance

Le Prestataire s'engage à fournir un Service de maintenance consistant dans la maintenance matérielle du Serveur dédié pendant toute la durée du Contrat.

Il s'engage à ce titre, à ses frais et dans un délai de quatre heures ouvrées, à effectuer toutes interventions (telles que « reboot » du Serveur dédié) ou réparations nécessaires ainsi qu'à remplacer au besoin toute pièce endommagée, afin de maintenir le Serveur dédié en parfait état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où l'intervention du Prestataire serait de nature à entraîner une interruption de la disponibilité du Serveur dédié sur Internet, le Client pourra demander au Prestataire de différer cette intervention à un moment déterminé d'un commun accord, le délai d'intervention prévu ci-dessus devenant alors sans application.

Les Anomalies rencontrées par le Client devront, pour être prises en compte au titre du Service de maintenance décrit au présent article, faire l'objet d'une déclaration d'Anomalie auprès du service technique du Prestataire.

La déclaration d'Anomalie devra être effectuée par téléphone, au numéro indiqué dans le Bon de commande ou par e-mail à l'adresse « noc@aspserveur.com ».

Si une Anomalie déclarée s'avérait causée par une faute du Client, notamment par une modification non autorisée du Serveur dédié, le Prestataire aurait la faculté de facturer au Client le temps passé par ses collaborateurs au tarif en vigueur à la date de leur intervention.

Le Service de maintenance n'inclut pas la maintenance des logiciels installés par le Prestataire ou par le Client sur le Serveur dédié, dont le Client assure seul l'administration et dont il a seul la maîtrise.

5.3. Support technique

Le Prestataire met à la disposition du Client un service de support technique accessible par courrier électronique à l'adresse support@aspserveur.com ou par téléphone, pendant les heures ouvrées (de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h), au 0826 10 37 49. Ce support technique a pour objet de fournir au Client les informations d'accès au Serveur dédié ainsi que de l'assister dans la prise en main initiale de ce Serveur, à l'exclusion de toute prestation d'administration du Serveur dédié. Toute prestation de ce type devra faire l'objet d'un contrat distinct, sur la base d'un devis établi par le Prestataire.

5.4. Trafic et bande passante

Le Prestataire s’engage à fournir une connexion entre le Serveur dédié et le réseau Internet permettant au Client de bénéficier du trafic autorisé et de la bande passante mentionnés dans le Bon de commande.

Le trafic autorisé s’entend du nombre d’octets maximum pouvant transiter par la connexion reliant le Serveur dédié au réseau Internet pendant un mois considéré. Ce trafic autorisé peut être, selon l’option choisie par le Client et mentionnée dans le Bon de commande, limité à un certain volume ou illimité. Dans le cas d’une commande de bande passante limitée, le Prestataire permettra au Client le dépassement de la limite fixée dans le Bon de commande afin de ne pas perturber les crêtes de trafic en échange de quoi le Client s’engage à régler au Prestataire tout dépassement de consommation par rapport à la valeur fixée dans le bon de commande et au tarif en vigueur consultable sur le site du Prestataire www.aspserveur.com. Le Prestataire communiquera au Client les graphes de consommation de bande passante pour la période incriminée. Le Prestataire informe le Client qu’il est possible de demander gratuitement le bridage de la bande passante à la valeur mentionnée dans le bon de commande. La demande doit être effectuée auprès du Prestataire par lettre manuscrite signée.

La bande passante s’entend du débit instantané de cette connexion. Elle peut être, selon l’option choisie par le Client et mentionnée dans le Bon de commande, garantie ou non.

5.5. Niveau de disponibilité du Serveur dédié

Le Prestataire s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l’accessibilité au public du Serveur dédié.

Le Prestataire garantit une disponibilité du Serveur dédié sur le réseau Internet d’au moins 99,95 % de chaque période mensuelle, étant précisé que les temps d’indisponibilité du Serveur ne sont pas comptabilisés comme tels lorsqu’ils résultent d’une opération de maintenance, d’une opération urgente relative à la sécurité du réseau ou d’un cas de force majeure.

Dans l’hypothèse où le taux de disponibilité du Serveur dédié s’avérerait, pour un mois donné, inférieur à 99,95 %, le Prestataire serait débiteur à l’égard du Client d’une pénalité calculée en appliquant à la redevance mensuelle de base, hors options, du mois concerné, un taux de pénalité déterminé comme suit :

Taux de disponibilité (D)	Taux de pénalité
98,0 % ≤ D < 99,95 %	5 %
97,5 % ≤ D < 98,0 %	10 %
97,0 % ≤ D < 97,5 %	15 %
95,0 % ≤ D < 97,0 %	20 %
90,0 % ≤ D < 95,0 %	40 %
85,0 % ≤ D < 90,0 %	70 %
D < 85,0 %	100 %

Le droit aux pénalités est subordonné à la condition que le Client fasse constater au Prestataire l’indisponibilité du Serveur dédié en ouvrant un ticket d’incident à l’adresse noc@aspserveur.com. Cette indisponibilité devra être validée par le Prestataire sur la base des données fournies par le tiers de confiance IP-LABEL (www.ip-label.net) qui audite en permanence le réseau du Prestataire.

6. LICENCES DE LOGICIELS

Le Prestataire est titulaire de licences sur les logiciels visés dans le Bon de commande, auprès de leurs éditeurs respectifs. Le Prestataire concède au Client une sous-licence d’utilisation de ces logiciels, pour la durée du présent Contrat et uniquement pour installation et utilisation sur le Serveur dédié.

Le Client s’engage à respecter les droits de propriété intellectuelle sur chacun des logiciels concernés et à appliquer les termes et conditions des contrats de licences des éditeurs concernés. Il déclare être informé que toute utilisation non expressément autorisée par l’éditeur constitue une contrefaçon. Le Client décharge en conséquence le Prestataire de toute responsabilité à cet égard.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s’engage à :

- Collaborer avec le Prestataire ou tout tiers qu’il se substituera de manière à faciliter l’exécution des Services et plus particulièrement à désigner un interlocuteur privilégié auprès du Prestataire, seul habilité à effectuer les déclarations d’Anomalie et responsable de la mise en œuvre des éventuelles instructions du Prestataire. Compte tenu de l’importance de la stabilité de cet interlocuteur, tout changement devra être justifié et signifié préalablement et par écrit au Prestataire. Cet interlocuteur devra avoir été préalablement informé des termes et conditions du présent Contrat et disposer des compétences techniques suffisantes ;
- Effectuer des sauvegardes quotidiennes de l’ensemble des données et programmes installés sur le Serveur dédié ;
- Ne jamais modifier le mot de passe « Administrateur » du serveur car ce dernier est utilisé par le Prestataire en cas de problème de sécurité mettant en péril la sécurité de son réseau.
- Administrer le Serveur dédié, notamment au moyen du logiciel « Terminal Server », conformément aux règles de l’art et dans le respect des droits des tiers et de la réglementation en vigueur. Il est notamment convenu que les logiciels et données installés sur le Serveur dédié par le Client le sont sous sa seule responsabilité. Le Client s’engage en outre à utiliser exclusivement l’adresse IP fixe fournie par le Prestataire et à informer tout au long de l’exécution du Contrat le Prestataire de tous les noms de domaine par lesquels le Serveur dédié sera accessible ;
- Veiller au bon usage et à la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués par le Prestataire lors de la conclusion du présent Contrat ou ultérieurement créés ou modifiés par le Client ;
- Respecter et faire respecter par ses préposés les droits des tiers et la réglementation en vigueur, tant en ce qui concerne le Contenu hébergé que l’exploitation du Serveur dédié ;
- Veiller au respect, par toute personne pouvant établir ou modifier le Contenu hébergé, des droits des tiers et de la réglementation en vigueur et prendre sans délai les mesures nécessaires pour empêcher ou faire cesser toute violation constatée ;

- Conserver, dans le respect de la réglementation en vigueur et pendant la durée prévue par cette réglementation, les fichiers de journalisation (logs) comportant les données de connexions des personnes consultant ou modifiant le Contenu hébergé. Le Client déclare être informé de l'existence d'une obligation légale de conservation de ces données et du fait qu'elles ne sont pas et ne peuvent pas être enregistrées par le Prestataire ;
- Sécuriser le Serveur dédié, notamment par l'installation sans délai de toutes les mises à jour logicielles disponibles afin de combler les failles de sécurité découvertes, pendant toute la durée du Contrat.

En conséquence des obligations énoncées ci-dessus, le Client garantit le Prestataire contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, du fait du Contenu hébergé, notamment sur le fondement de la réglementation applicable aux fournisseurs d'hébergement. A cet égard, le Client déclare et reconnaît qu'il relève, dans le cadre du présent Contrat et pour ce qui concerne le Contenu hébergé fourni par des tiers (notamment par les utilisateurs du service Internet du Client, au moyen de forums de discussion, blogs, etc.), de la définition de l'article 6.I.2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, visant « *les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services* ».

Le Client garantit également le Prestataire contre toute action d'un tiers fondée sur le fonctionnement ou sur le mauvais fonctionnement du service Internet exploité par le Client au moyen du Serveur dédié.

Le Prestataire pourra interrompre à tout moment et sans préavis la connexion du Serveur dédié si le Client manque aux obligations ci-dessus définies, en particulier, s'il apparaît que le Serveur dédié constitue une menace pour la sécurité du réseau du Prestataire, au regard des règles de l'art. Si le Prestataire est contraint de prendre des mesures de sécurisation, de sauvegarde et/ou de réinstallation du Serveur dédié ou d'autres équipements de son réseau du fait du risque créé par le Serveur dédié, ces prestations pourront être facturées au Client.

8. DUREE

Le présent Contrat prend effet, selon le cas, à compter de sa signature par les deux parties ou à compter de sa conclusion en ligne par le Client dans les conditions prévues par les articles 1369-4 et suivants du Code civil.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

9. RESILIATION

Chaque partie pourra discrétionnairement mettre fin au présent Contrat à tout moment en respectant un délai de préavis d'un mois.

En cas de non-respect, par le Client, de l'une quelconque de ses obligations et notamment en cas de non-paiement à l'échéance d'une seule redevance mensuelle, le Prestataire aura la faculté, à son choix et sans préavis, soit de suspendre les Services sans que le Client puisse lui faire grief de cette interruption, quelles que

puissent en être les conséquences dommageables, soit de prononcer de plein droit la résiliation du contrat, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

10. CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

En cas de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de 7 jours ouvrés pour effectuer à distance la copie du Contenu hébergé et plus généralement de l'ensemble des données, se trouvant sur le Serveur dédié, qu'il souhaite conserver.

Passé ce délai, le Prestataire pourra librement disposer du Serveur dédié et effacera l'intégralité des données s'y trouvant, sans que le Client puisse lui en faire grief ni invoquer quelque préjudice que ce soit.

Il est expressément convenu que le Serveur dédié reste, après la fin du Contrat, la propriété exclusive du Prestataire.

La cessation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit emporte de plein droit résiliation des contrats de licence de logiciels visés dans le Bon de commande.

11. RESPONSABILITE

Le Prestataire s'engage à réaliser les Services dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique.

Cependant, compte tenu d'une part des limites du réseau Internet, que le Client déclare bien connaître, notamment en termes de disponibilité et de temps de réponse, et d'autre part du rôle actif du Client dans l'exécution du présent Contrat, notamment dans l'administration à distance du Serveur dédié, il est expressément convenu que le Prestataire n'est tenu que d'obligations de moyens et que les délais d'interventions sont indicatifs.

Il est notamment précisé que le Prestataire n'est pas responsable à l'égard du Client :

- des Anomalies dont l'origine ne résulte pas des équipements réseau relevant de la maîtrise du Prestataire, la charge de la preuve de cette origine incombant au Client ;
- des intrusions illicites ou utilisations illicites des identifiants et mots de passe du Client, sauf s'il est démontré qu'elles résultent d'une défaillance du Prestataire dans la sécurisation de son réseau ;
- du préjudice subi par des tiers du fait du Contenu hébergé, dont le Client a seul la maîtrise.

De façon générale, il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde ou dolosive. La seule réparation à laquelle pourra prétendre le Client en cas d'inexécution par le Prestataire d'une obligation contractuelle consiste dans la fourniture effective de la prestation concernée ou, en cas de non respect du niveau de disponibilité garanti, dans le paiement des pénalités prévues à l'article « Niveau de disponibilité du Serveur dédié ». Il est notamment convenu, sans que cette liste soit limitative, que ne sauraient ouvrir droit à dommages-intérêts au bénéfice du Client le préjudice subi par celui-ci consistant en une perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes ou de données, et plus généralement le préjudice résultant d'une mauvaise exécution ou d'un retard dans l'exécution par le Prestataire de ses obligations.

Dans tous les cas, si la responsabilité du Prestataire devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement perçues par le Prestataire, au titre de l'exécution du présent Contrat, pendant l'année au cours de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.

12. MODALITES FINANCIERES

En contrepartie de la mise à disposition du Serveur dédié et des prestations fournies par le Prestataire aux termes du présent Contrat, le Client s'engage à régler les frais de mise en service et la redevance mensuelle mentionnés dans le Bon de commande.

Le montant de la redevance pourra être augmenté à la date anniversaire du Contrat par application de la formule ci-après :

$$R = R_0 \times \frac{S}{S_0}$$

dans laquelle :

R = redevance après révision

R₀ = redevance initiale

S = le plus récent indice SYNTEC à la date de révision

S₀ = indice SYNTEC connu à la date de conclusion du Contrat

13. DISPOSITIONS GENERALES

13.1. Protection des données personnelles

Le Client déclare être informé qu'en tant que « responsable de traitement » au sens de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et libertés », il lui incombe d'effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés les formalités préalables à la mise en œuvre de tout traitement, réalisé au moyen du Serveur dédié, comportant des données personnelles.

Le Client déclare en outre être informé de la nécessité de prendre, conformément à l'article 34 de la loi susvisée, toutes précautions utiles et notamment toutes les mesures techniques nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles traitées.

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée, il est expressément convenu que le Prestataire ne peut intervenir, relativement aux éventuels traitements de données personnelles mis en œuvre au moyen du Serveur dédié, que sur instruction expresse du Client.

13.2. Référence commerciale

Le Client autorise expressément le Prestataire à utiliser son nom à titre de référence commerciale dans ses documents commerciaux, ainsi que dans tout communiqué de presse ou publicité.

13.3. Cession du Contrat

Le Client s'interdit de céder le présent Contrat, sauf accord exprès, écrit et préalable du Prestataire. Le Contrat pourra être librement cédé par le Prestataire à tout cessionnaire de son choix, le Client donnant par anticipation son accord à une telle cession.

13.4. Intégralité du Contrat

Le présent document et le Bon de commande expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties au regard de l'objet du Contrat. Tous les autres documents qu'ont pu échanger les parties sont dépourvus de valeur contractuelle et ne produisent pas d'effet entre les parties. Seul un avenant dûment signé par les deux parties pourra engendrer pour les parties des obligations autres que celles mentionnées dans les présentes. Toute autre déclaration, écrite ou orale, est sans effet.

13.5. Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

13.6. Non-validité partielle

Si l'une des clauses du présent Contrat est considérée comme nulle ou sans objet par le tribunal compétent, elle sera considérée comme non-écrite et le reste des clauses demeurera en vigueur.

13.7. Tribunal et loi applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera porté devant les Tribunaux de Marseille, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Numéro de téléphone du service technique pour la maintenance et le support : 0826 10 37 49 (0.15 €TTC / min)

Description du Datacenter :

Le local nommé « Datacenter » est sécurisé et surveillé 24 heures sur 24 par un PC sécurité et des caméras de surveillance (stockage des images sur 30 jours). L'accès est contrôlé par le PC sécurité et des badges magnétiques, toute visite fait l'objet d'une inscription dans notre registre.

Le Datacenter est maintenu à une température constante de 23° (tolérance +/- 3°) via un système de climatisation redondant conforme aux caractéristiques de la Classe 3.1 spécifiées par la norme ETSI 300 019-1-3 (European Telecommunications Standard).

Le courant fourni est sécurisé et ondulé (onduleurs + parc de batteries + groupes électrogènes industriels redondants). La détection incendie du Datacenter est conforme à la règle R7 APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommage) relative à la détection automatique d'incendie, au code du travail et à la loi du 19 juillet 1976 concernant les Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

La protection incendie du Datacenter est conforme à la règle R2 APSAD relative à l'extinction automatique par gaz avec les adaptations propres au NFPA 2001 concernant les produits de substitution au Halon et à l'ensemble des règles concernant la protection des personnes.

Le Datacenter est équipé d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) qui permet aux équipes de maintenance et personnels techniques du Prestataire de connaître tous les dysfonctionnements de la vie d'un site en temps réel depuis un point unique. La GTC permet de recevoir en un seul endroit toutes les informations de fonctionnement (événements) et alarmes (défauts) provenant des différentes installations techniques (électricité, climatisation, incendie).